

## COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 8 AVRIL 2024

Remerciements de la famille GOUESDEUX, à l'ensemble du conseil municipal pour leur marque de sympathie lors du décès de Mme Jeanne-Marie GOUESDEUX, belle-mère de Mr Florian LECOQ, conseiller municipal.

\*\*\*\*

Observation au compte rendu de la réunion du 11 mars 2024 : néant

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le maire

- Propose pour cette année 2024 de maintenir les taux des taxes locales, suite à l'analyse de la commission de Finances réunie le 18 mars 2024 :

Bases	Taux commune 2023	Taux de référence de 2024	Taux proposé 2024
Taxe foncière bâti	27.45	27.45	27.45
Taxe foncière non bâti	47.39	47.39	47.39
Taxe d'habitation	15.79	15.79	15.79

Le conseil municipal invité à se prononcer, suite à l'exposé de Monsieur le Maire et de la proposition de la commission finance, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- Approuve pour l'exercice 2024 le maintien des taux 2023 sur les taxes locales, comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.45 %,
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.39 %.
  - Taxe d'habitation : 15.79 €

### APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIF 2024

#### COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire

- Présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 de la commune tel qu'il a été élaboré et examiné par la commission de finances,
- Rappelle les principes d'élaboration posés comme préalable à savoir : « Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable »
- Et procède à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	859 000 €	859 000 €
SECTION INVESTISSEMENT	812 000 €	812 000 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- Adopte le budget primitif 2024 du budget général de la Commune, tel qu'il lui a été présenté par Mr Le Maire.

## ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire

- Présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du budget Assainissement tel qu'il a été élaboré et examiné par la commission de finances,
- Rappelle les principes d'élaboration posés comme préalable à savoir : « Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable »
- Et procède à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60 000 €	60 000 €
SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	215 000 €	215 000€

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- Adopte le budget primitif 2024 du budget Assainissement de la Commune, tel qu'il lui a été présenté par Mr Le Maire.

## LOTISSEMENT

Monsieur le Maire

- Présente au Conseil Municipal le budget primitif 2024 du budget Lotissement t tel qu'il a été élaboré et examiné par la commission de finances,
- Rappelle les principes d'élaboration posés comme préalable à savoir : « Le principe de l'annualité, de l'unité, de l'antériorité, de l'universalité, de la spécialité, de l'équilibre réel, de la sincérité et de la séparation de l'ordonnateur et du comptable »
- Et procède à la lecture du budget, chapitre par chapitre,

La balance générale s'équilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	314 364.38 €	314 364.38 €
SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	309 364.38 €	309 364.38 €

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- Adopte le budget primitif 2024 du budget Lotissement de la Commune, tel qu'il lui a été présenté par Mr Le Maire.

## PROJET SUPERETTE

Mr le maire informe le conseil municipal qu'à ce jour la commune n'a pas reçue de réponses concernant les différentes subventions sollicitées.



## COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 8 AVRIL 2024

Les entreprises retenues pour ce chantier sont les suivantes :

Entreprises	Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
CHERRUAULT- TESSIER (ST Julien de Vouvantes)	COUVERTURE	578.02 €	693.62 €
SARL PECOT (Saint Julien de Vouvantes)	ACCES PMR	613.95 €	736.74 €
	TRAVAUX EU	4788.75 €	5746.50 €
ETAB MACONNERIE (La Chapelle Glain)	MACONNERIE	953.60 €	953.60 €
MENUISERIES DU DON (Moisdon la Rivière)	MENUISERIES EXTERIEURES	15588.47	18706.16
D.C.P (Moisdon la Rivière)	MENUISERIES INTERIEURES ISOLATION CLOISONS SECHES	17 602.57 €	19 109.57 €
SARL ROINSARD (Saint Julien de Vouvantes)	PLOMBERIE - CHAUFFAGE	17428.31 €	20913.97 €
	ELECTRICITE- ALARME	11695.00 €	14 034.00 €
LETANG SAMUEL (Villepot)	SOL - PEINTURE	13689.76 €	15058.74 €
<b>TOTAL</b>		82 938.43 €	95 952.90 €

D'autre part, concernant l'acquisition du bien par la commune après de l'EPF (Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique), et pour permettre une ouverture du magasin au public, comme envisagée au mois de septembre, par Mme PAILLUSSON, les démarches doivent être terminées au plus tard à la fin de l'été.

Le calendrier prévisionnel envisageable est présenté au conseil municipal en concertation avec l'EPF :

- ❖ Consolidation du prix de cession et saisine des domaines par l'EPF : mi-avril
- ❖ Saisine du notaire par l'EPF : fin avril
- ❖ Délibération d'acquisition de la commune : mai
- ❖ Délibération de cession de l'EPF : CA du 19 juin
- ❖ Signature de l'acte notarié : fin juillet -début septembre

Acceptation du calendrier par le conseil municipal.

### REFERENT DEONTOLOGUE :

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi 3DS du 21 février 2022, un élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la chartre de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023, porte ainsi l'obligation de désignation de référent déontologue de l'élu local par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, et en détermine les modalités de désignation, ainsi que les conditions d'exercice de sa mission.

Pour aider les communes, l'AMF44 (Association des Maires de France de Loire Atlantique) propose une liste de référents déontologues, qui peut évoluer dans le temps. Cette liste permet de saisir un des référents déontologues ou de réunir un collège à la demande des élus.

Ces référents exercent leurs fonctions pour la durée du mandat municipal durant laquelle la collectivité mettra à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions.



## COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 8 AVRIL 2024

Elle fixe les modalités de rémunération du référent déontologue dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022, ainsi que du remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsque l'élu souhaite saisir un référent déontologue, la collectivité contacte par tous moyens l'AMF44, qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMF44 met en relation le référent déontologue saisi par écrit ou par mail sur demande de l'élu.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de la complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 ou 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein les modalités de fonctionnement. Ces demandes d'avis doivent être précises et motivées, et peuvent être accompagnées de documents, dont la communication est sous la responsabilité du demandeur. Les avis rendus par le référent devront être traités dans des délais raisonnables. Ils sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Ainsi, il est proposé, d'adopter la liste des référents déontologues proposées par l'AMF 44 et présentée en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, et après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser Mr le Maire à :

- Désigner en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- Mettre à disposition du référent déontologue les moyens matériels nécessaires à l'exécution de sa mission,
- Porter par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés cette délibération, ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue,
- Fixer les modalités de rémunération du ou des référents déontologues dans la limite des plafonds fixés par arrêté du 6 décembre 2022,
- Attribuer au référent déontologue le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### ACQUISITION COMMUNE - LECOMTE

Les travaux pour l'aménagement du parking « rue des 3 rois » sont en cours.

Pour optimiser sa réalisation et répondre aux contraintes de stationnement dans cette rue, la commune souhaite acquérir environ 200 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées H 312 et 313 au prix de 6 euros le m<sup>2</sup>.

Après échanges et discussion, Mme LECOMTE domicilié 5 rue de la libération – 44670 st Julien de Vouvantes, propriétaire de ces parcelles ainsi que ses enfants (Jacques et Patrice LECOMTE) acceptent cette proposition.

La commune s'engage à réaliser l'aménagement de la voirie, et de prendre en charge les frais annexes (notaire, géomètre...).

Après délibéré, le conseil municipal approuve cette acquisition par la commune auprès des conjoints LECOMTE aux conditions énoncées précédemment, et donne pouvoir à Mr le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération sous forme d'un acte passé devant le notaire Tara PASCALINE – Moisdon la Rivière.

### GRUPE MAMMALOGIQUE BRETON

Un courrier émanant du Groupe Mammalogique Breton a été reçu en mairie le 8 février 2024 informant de la présence de chauve-souris dans l'ouvrage d'arts communaux, situé à l'Etang Au-delà l'eau.

Lors de la consultation de la liste des ouvrages concernés par le Programme National Pont 1, dont la commune va profiter prochainement, le Groupe Mammalogique Breton a constaté que les ouvrages d'arts de la commune devraient bientôt faire l'objet de travaux.

Or, lors d'une opération d'inventaire, il a été mis en évidence que l'un d'eux accueillait des chauves-souris. Quatre ouvrages se succèdent sur le Rue Au-delà l'Eau (trois sur le ruisseau des Bois et un sur le Don).

L'ouvrage du milieu est favorable aux chiroptères, les deux ouvrages en rive gauche et droite du ruisseau au Bois sont favorables. Les individus ont été observés dans l'ouvrage en rive gauche. Au regard de la législation sur les espèces protégées, votre commune doit prendre en compte la présence de ces espèces lors des travaux de rénovation de ce pont, et devra garantir des conditions d'accueil favorable pour les chiroptères à l'issue de la mise en œuvre des réparations.

C'est pourquoi, avant toute intervention, la commune doit se rapprocher de l'association Groupe Mammalogique Breton, afin d'être accompagnée dans cette prise en compte. En fonction de la nature des travaux, une demande de dérogation à la destruction ou au dérangement d'espèces et de gîtes d'espèces protégées pourrait être nécessaire.



## COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 8 AVRIL 2024

De plus, afin d'éviter des destructions d'espèces protégées de chiroptères dans les autres ouvrages de la commune visés par ce même type de travaux, la commune est invitée, à l'avenir et avant toute intervention, à missionner une structure chargée de l'inventaire chiroptérologique de ces ouvrages, et à procéder à l'application de la démarche ERC (mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation des impacts sur les chauves-souris et leurs gîtes).  
Après lecture du courrier, les élus prennent note de ces dispositions, qui seront respectées le moment venu.

### BATIMENTS COMMUNAUX - INVESTISSEMENTS

Après discussion et présentation des devis, le conseil accepte les propositions suivantes :

**Salle culturelle** : remplacement des stores de la salle culturelle par Menuiserie du Don (Moisdon la Rivière) pour un montant de 12644.15 € HT, soit 15172.98€. Montant inscrit au BP 2024 : article 2181- opération 210.

**Restaurant scolaire** : acquisition d'un aspirolaveuse filaire pour le nettoyage du sol auprès de Castel Agri (Châteaubriant) pour un montant de 1153.90 € HT, soit 1384.68 € TTC. Montant prévu à l'article 2157-opération 316 du BP 2024.

**Mairie** : le remplacement du mobilier de la salle des mariages est à prévoir. Différents modèles de tables et de chaises sont présentés aux élus. Une réunion est prévue le lundi 22 avril à 18 h en mairie pour finaliser la commande.

### LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – PIEGEAGE DES REINES

Mr Antoine FAGUER, président de l'ASAD et membre du collectif frelon 44 a organisé au mois de mars une réunion à la mairie du Grand Auverné, afin de sensibiliser les communes sur la nécessité de piéger les frelons asiatiques avant que les nids soient installés.

Mr NAUDIN, Adjoint, présent à cette réunion, explique le fonctionnement du piège pour lutter contre les frelons asiatiques.

Après discussion, les élus sont favorables à l'achat de 10 pièges au prix unitaire de 32 € ( + 8 gratuites).

Le piégeage des reines fondatrices pour éviter la construction de nids secondaires s'effectue du 1<sup>er</sup> février à fin mai.

Une réunion d'information sera faite dès que possible en mairie en fonction des disponibilités de Mr FAGUER afin de sensibiliser la population mais aussi trouver des piégeurs volontaires.

### ECOLE PUBLIQUE DES ROCHETTES - RASED

Depuis septembre 2016, une antenne du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) a été implantée au groupe scolaire Jules Ferry de Vallons de l'Erdre (Saint Mars la Jaille).

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, le RASED avait sollicité les communes de son secteur géographique d'intervention, regroupant 10 écoles, dont la commune de Saint Julien de Vouvantes, en vue d'obtenir une subvention. La commune avait participé à hauteur de 70 €.

Pour l'année 2023/2024, le RASED souhaite à nouveau **solliciter les communes pour une subvention de fonctionnement ainsi qu'une participation à l'investissement** en vue d'acquérir un nouveau logiciel permettant la réalisation de bilans psychométriques auprès des élèves d'âge maternel.

Pour l'année 2022-2023, 7 demandes d'aides aux élèves ont été faites (5 en cycle 1 et 2 en cycle 2), et donc 7 accompagnements ont été proposés par l'équipe du RASED pour l'école publique des rochettes de la commune.

Il y a eu au total 135 demandes pour un total de 878 élèves pour ce secteur géographique.

Le coût du logiciel s'élève à 1775 €. Il est proposé pour le financement de ce logiciel que chacune des communes du secteur géographique d'intervention du RASED verse **une participation calculée au prorata du nombre d'élèves accueillis dans son école** sur le nombre d'enfants concernés par l'antenne du RASED. Sur la base de ce calcul, la participation de la commune pourrait s'élever à 60 €.

Pour une éventuelle subvention de fonctionnement, **une participation de 1 € par élève scolarisé sera demandée.** Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable pour le versement de la somme de 60 € pour la



participation à l'achat en investissement et la somme de 1€ par élève scolarisé pour aider le financement aux frais de fonctionnement (soit en septembre 2023 : 30 élèves).

## TE44 -CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE - Signature d'une convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » entre TE44 et la Commune

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Vu la délibération n°2024-003 du Comité syndical en date du 22 février 2024, relative à l'approbation de nouvelles règles financières concernant notamment le financement du service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente à Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de sa direction Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagée » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune à TE44 à hauteur de :

- 0,80 euro / an et / habitant, net de taxe (sur la base INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024
- Ajout d'un forfait de 1 500 €, net de taxe (en sus de la participation annuelle de 0,80 € / habitant), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Considérant que conformément à la base INSEE de l'année 2024, la Commune comprend 975 habitants,

Considérant en l'espèce que le montant dû sera donc de 585,00 € pour 2024 et de 2 280,00 € à compter de 2025 et pour les années à suivre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » de TE44 dans les conditions définies ci-dessus ;

## COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 8 AVRIL 2024

D'approuver le montant de remboursement des frais de fonctionnement à TE44 pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention.

### CONVENTION SDIS DE ST JULIEN DE VOUVANTES - SERVICES APS CANTINE

Une convention conjointe entre les collectivités et le SDIS44 va être mise en place pour favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Cela permet de fixer les conditions et les modalités dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein de la structure d'accueil concernée (cantine et/ou Aps du soir pour la Commune) dans le cadre d'une mission opérationnelle non programmée.

Le sapeur-pompier doit alors informer la collectivité de son départ en intervention pour permettre la prise en charge de son(ses) enfant(s). Son (ses) enfants doivent être inscrits aux services concernés et se conformer au règlement intérieur. Il doit s'organiser pour faire récupérer son (ses) enfant(s), à maxima, pour l'horaire de fin de fonctionnement du service APS.

A ce jour, cela concerne 8 familles, soit 12 enfants pour la Commune de Saint Julien de Vouvantes, et une famille avec un enfant pour la commune de la Chapelle Glain.

Après discussion, le conseil municipal approuve ses dispositions et autorise Mme HALLET, 1ere Adjointe à signer la convention avec le SDIS, et la commune de La chapelle Glain.

### COMMISSIONS

- ✓ Commission Espaces Verts du 26 mars 2024 :
  - le chemin piétonnier situé à proximité de l'école publique des rochettes et utilisé pour se rendre aux salles municipales est très abimé en raison des intempéries . Un enrobé est à envisager sur une partie du sentier.
  - Lotissement les jardins : haies taillées et tonte avec des zones enherbées
- ✓ Journée citoyenne du 6 avril 2024 : bonne participation des administrés (une quinzaine) pour le désherbage du cimetière, nettoyage de la chapelle sainte Anne, le site de Girouy...

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Lâcher de truites** : le 13 avril 2024 à l'Etang Au-delà l'Eau.
- ✓ **Ecole publique des Rochettes** : invitation des élus au marché du printemps le 12 avril à partir de 16 h 30mn.
- ✓ **Stade de Football l'Evin** : vidange de la fosse réalisée la semaine dernière par l'entreprise SARP - Pouancé.
- ✓ **Dépôt sauvage de pneus** : Mr le maire informe les élus que des pneus ont été déposés le week-end du 16 et 17 mars dans le chemin de la Briaïs. Une plainte a été déposée. Le recyclage des pneus est nécessaire et représente un budget de 750 € (transport compris) par l'entreprise Barbazanges Tri Ouest - Chateaubriant
- ✓ **Formation Personnel service restauration scolaire** : une formation concernant « la relation avec le convive : l'enfant » pour l'ensemble du service restauration (4 agents) sera assurée par Restoria- Angers pour un montant total de 762 € (formation sur place et de 4 heures).
- ✓ **Bâtiment ancienne cantine** : prévoir une convention avec l'Ogec de l'école privée Saint Michel pour mise à disposition du bâtiment, reprise des compteurs à leur nom, assurance et entretien courant.

Prochaine réunion de Conseil Municipal : lundi 13 mai 2024 à 20 h 30 mn

La secrétaire

